



communauté  
de l'auxerrois

**Arrêtés de circulation et de stationnement du 24 au 28 octobre 2022**

<b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b>		
DPAEP	1635	Portant sur une coupure de voie pour déménagement contre-allée du Boulevard Vaulabelle
DPAEP	1685	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue d'Eckmulh
DPAEP	1706	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de la Charmotière
DPAEP	1709	Portant sur une coupure de voie, circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Avenue Pasteur
DPAEP	1710	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux chemin de la montagne du Couvent Chemin GR 654
DPAEP	1711	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour emménagement rue du Professeur Mocquot
DPAEP	1712	Portant sur une coupure de voie pour travaux stationnement interdit et considéré comme gênant rue de l'étang Saint Vigile
DPAEP	1713	Portant sur une coupure de voie pour déménagement rue Besan Abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-1702 du 20 octobre 2022 portant sur une coupure de voie pour déménagement
DPAEP	1714	Portant sur une coupure de voie pour travaux rue de la Fraternité Abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-1405 du 15/09/22 portant sur une coupure de voie pour travaux
DPAEP	1715	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue des Roses
DPAEP	1716	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de l'Ecluse
DPAEP	1718	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue Belle Pierre, rue Diderot, rue des Hospitaliers, rue Capitaine Coignet, rue de l'Egalité Abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-1698 du 20 octobre 2022 portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux

DPAEP	1719	Portant sur une coupure de voie pour déménagement rue des Buttes Abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-1560 du 03 octobre 2022 portant sur une coupure de voie pour déménagement
DPAEP	1720	Portant sur une circulation alternée rue Saint Laurent (RD 203)
DPAEP	1721	Portant sur une autorisation pour occupation du domaine public avenue de la résistance Abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-1717 du 24 octobre 2022 portant sur une autorisation pour occupation du domaine public
DPAEP	1722	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement Place Saint Etienne Abroge l'arrêté n°2022-DPAEP-1544 du 28 septembre 2022
DPAEP	1723	Portant sur une autorisation pour travaux Carré du puits des Dames
DPAEP	1724	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue du Colonel Arnaud Bertrame
DPAEP	1725	Portant sur une coupure de voie pour déménagement rue Paul Armandot
DPAEP	1726	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement boulevard du 11 novembre à Auxerre
DPAEP	1727	Portant sur une coupure de voie pour déménagement rue des Boucheries
DPAEP	1728	Portant sur une circulation alternée rue de Sommeville (D158)
DPAEP	1729	Portant sur une circulation alternée rue du château
DPAEP	1730	Portant sur une circulation perturbée et une interdiction de stationnement rue de Seignelay
DPAEP	1731	Portant sur une circulation alternée rue Marie Noël
DPAEP	1732	Portant sur une coupure de voie pour travaux stationnement interdit et considéré comme gênant rue du Temple
DPAEP	1733	Portant sur une coupure de voie pour travaux stationnement interdit et considéré comme gênant rue Haute Perrière
DPAEP	1734	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue Paul Bert et rue Fourier
DPAEP	1735	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue Joubert et rue du Pont
DPAEP	1736	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue d'Egleny
DPAEP	1737	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de Puits des Dames et contre-allée du boulevard Vaulabelle
DPAEP	1738	Portant sur une coupure de circulation et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux place des Cordeliers
DPAEP	1739	Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public pour travaux Place Laurent Bard
DPAEP	1741	Portant sur une coupure de voie pour déménagement rue des Boucheries Abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-1727 du 26 octobre 2022 portant sur une coupure de voie pour déménagement

DPAEP	1742	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue du colonel Arnaud Beltrame abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-1724 du 26 octobre 2022 portant sur une autorisation de stationnement pour travaux
DPAEP	1743	Portant sur une circulation perturbée t stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue des trois Cailloux (RD 348)
DPAEP	1744	Portant sur une autorisation pour occupation du domaine public rue Paul Armandot
DPAEP	1745	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement rue Philibert Roux
DPAEP	1746	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue de la Draperie
DPAEP	1747	Portant sur une coupure de voie pour déménagement rue Fécauderie
DPAEP	1748	Portant sur une autorisation pour occupation du domaine public rue Gabriel Brottier
DPAEP	1751	Portant sur une coupure de voie, stationnement interdit et considéré comme gênant Grande Rue
DPAEP	1753	Portant sur une coupure de voie Avenue du Luxembourg
DPAEP	1754	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue des Varennes
DPAEP	1755	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue du 8 mai 1945

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1635**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE POUR DÉMÉNAGEMENT**

**CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 11/10/2022

**Considérant** la demande de l'entreprise Yonne Déménagement en date du 11 octobre 2022, concernant un déménagement au n°3 boulevard Vulabelle, pour le compte de Mme DELAIR, **Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 11 octobre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, la circulation et le stationnement seront interdits entre le n°3 et le n°9 de la contre-allée du Boulevard Vulabelle le 14 novembre 2022 de 08h00 à 13h00.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- Un panneau « route barrée » sera mis en place à hauteur du n°3 de la contre-allée du boulevard Vulabelle, en aval de l'accès au parking.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1635**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4:**

L'entreprise Yonne Déménagement – 64-66 avenue Haussmann – 89000 Auxerre, sera redevable de la somme de 60,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Yonne Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER</b>					
<b>Facturation coupure de voie pour déménagement</b>					
	<b>VEHICULE</b>	<b>Nb PLACE</b>	<b>NB JOURS</b>	<b>PRIX / JOUR</b>	<b>A PAYER</b>
	Camion	1	1	60,00 €	60,00 €

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 25/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1685**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**RUE D'ECKMUHL (RN 151)**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2021-AG013 de la Communauté de l'Auxerrois du 19 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 21/10/2022,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 18/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Yonne Déménagement en date du 11 octobre 2022, concernant un déménagement au n°4 rue d'Eckmühl, pour le compte de Mme DELAIR,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 11 octobre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison du déménagement susvisé et du stationnement d'un camion, la circulation sera perturbée et s'effectuera par alternat par feux à proximité du n°4 rue d'Eckmühl, le 14 novembre 2022.

*En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Un panneau AK5 « travaux », un panneau AK17 « feu tricolore » et un panneau B14 « 30km/h » seront à mettre en place en amont et en aval des travaux.
- Des feux tricolores seront à mettre en place en amont et en aval du stationnement du camion.
- Un panneau B31 sera mis à mettre en place en amont et en aval du stationnement.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1685**  
**VILLE D'AUXERRE**

~~La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.~~

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Yonne Déménagement – 64-66 avenue Haussmann – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, DIRCE.

Fait à Auxerre, le 25 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1706**  
**COMMUNE DE CHARBUY**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DE LA CHARMOTIERE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Charbuy en date du 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise HB Travaux Publics en date du 20 octobre 2022, concernant des travaux sur le réseau électrique dans la rue de la Charmotière,

**Considérant** l'accord de M. le Maire de Charbuy en date du 25 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, alternée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier, rue de la Charmotière dans sa partie comprise entre la rue des Bois et la D89, du 02 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

***L'entreprise sera autorisée à fermer temporairement la circulation, si nécessaire.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont et en aval des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont et en aval des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1706**  
**COMMUNE DE CHARBUY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise HB Travaux Publics – 4bis rue des Pruneliers - 89100 Saint-Martin-du-Tertre, Commune de Charbuy, Administration Générale, Gendarmerie, Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 28 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1709**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, CIRCULATION PERTURBÉE ET  
STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR  
TRAVAUX**

**AVENUE PASTEUR**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 21/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 21 octobre, du service Entretien du Domaine Public, chargé de la réfection d'enrobés avenue Pasteur,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 21 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, l'avenue Pasteur sera fermée à la circulation (dans sa partie comprise entre l'avenue Hoche et l'avenue Victor Hugo), du 24 au 28 octobre 2022.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de l'avenue Pasteur et de l'avenue Hoche
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de l'avenue Pasteur et de l'avenue Victor Hugo
- Une déviation sera mise en place via les avenues Hoche et Victor Hugo

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1709**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : service Entretien du Domaine Public, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1710**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

**CHEMIN DE LA MONTAGNE DU COUVENT  
CHEMIN GR 654**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 21/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 21 octobre 2022, de l'entreprise ICSEO chargée de réaliser des sondages géotechniques, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 21 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les zones de travaux sauf pour les véhicules intervenant sur les chantiers, chemin de la Montagne du Couvent et chemin GR 654, du 24 octobre au 23 décembre 2022.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1710**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise ICSEO – 11, rue de la Croix Belin – 21140 SEMUR EN AUXOIS, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Service Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022.

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 24/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1711**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR EMMÉNAGEMENT**

**RUE DU PROFESSEUR MOCQUOT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Appoigny en date du 21/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Transdem, en date du 21 octobre, concernant le déménagement d'un local au n°20 rue du Professeur Mocquot,

**Considérant** la demande de M. le Maire d'Appoigny, en date du 21 octobre, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison du déménagement susvisé, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, face au n°20 rue du Professeur Mocquot du 08 au 10 novembre 2022.

L'entreprise Transdem sera autorisée à stationner un camion à proximité du n°20 rue du Professeur Mocquot, muni du présent arrêté apposé sur le tableau de bord dudit camion d'une manière lisible.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Transdem chargé du déménagement avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire).

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1711**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Transdem, Administration Générale, Mairie d'Appoigny, Police Municipale d'Appoigny, Gendarmerie.

Fait à Auxerre, le 25 octobre 2022.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1712**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE POUR TRAVAUX**  
**STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT**

**RUE DE L'ÉTANG SAINT VIGILE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date du 21/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise SUEZ en date du 21 octobre 2022, concernant des travaux sur le réseau d'eau potable à proximité du n°2 rue de l'Étang Saint Vigile,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 21 octobre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue de l'Étang Saint Vigile sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue Michelet et la rue du Lycée Jacques Amyot, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, une journée sur la période du 02 au 03 novembre 2022.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire); notamment :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Michelet et de la rue de l'Étang Saint Vigile.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1712**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1713**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**POUR DÉMÉNAGEMENT**

**RUE BESAN**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022–DPAEP–1702 DU 20 OCTOBRE 2022**  
**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**POUR DÉMÉNAGEMENT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 20/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 10, 20 et 21 octobre 2022, de Monsieur Kamel GUERRAH, concernant le déménagement d'un local au n°22 rue Besan,

**Considérant** que le déménagement n'a pas eu lieu,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A la demande de M. GUERRAH, l'arrêté n° 2022-DPAEP-1702 est abrogé.

**Article 2 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : M. Kamel GUERRAH, Administration Générale.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 24/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1714**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**POUR TRAVAUX**

**RUE DE LA FRATERNITE**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022–DPAEP–1420 DU 15/09/2022**  
**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**POUR TRAVAUX**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 24/09/2022,

**Considérant** la demande, en date du 12 et 14 septembre et du 21 octobre 2022, de l'entreprise Sarl Fauconnet, concernant des travaux de remplacement de gouttières à l'école Sainte Marie,  
**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 12 septembre, autorisant les travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue de la Fraternité sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du Nil, du 25 au 27 octobre 2022 de 07h30 à 16h30.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- Un panneau « rue barrée à 100 m » sera à mettre en place à l'angle de la place Robillard et de la rue de la Fraternité

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1714**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Un panneau « rue barrée » sera à mettre en place à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue de la Fraternité

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

L'entreprise SARL FAUCONNET – 51 rue des Mignottes – 89000 AUXERRE, sera redevable de la somme de 370,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise SARL FAUCONNET, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie</b>			
<b>VEHICULE</b>	<b>NB</b>	<b>PRIX</b>	<b>A PAYER</b>
Journée	1	130,00	130,00 €
Demi-journée supplémentaire	4	60,00	240,00 €
		<b>Total</b>	<b>370,00€</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 24/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1715**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DES ROSES**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Champs-sur-Yonne en date 24/10/2022,

**Considérant** la demande en date du 21 octobre 2022, de l'entreprise Manéo Réseaux, concernant des travaux de terrassement sur le réseau télécom, pour le compte de Free,

**Considérant** l'accord de M. le Maire de Champs-sur-Yonne en date du 24 octobre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée à proximité du n°24 rue des Roses, du 15 novembre au 16 décembre 2022.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1715**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la Mairie de la Commune intéressée et aux extrémités du chantier.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Champs sur Yonne, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Manéo Réseaux - 29 Traverse Santi 13015 MARSEILLE, Administration Générale, Mairie de Champs-sur-Yonne, Gendarmerie.

Fait à Auxerre, le 25 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1716**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DE L'ECLUSE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 24/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 24 octobre 2022, de l'entreprise Sarl Pareau, chargée de réaliser des travaux d'élagage des peupliers, pour le compte du Réseau de Transport d'Électricité,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 24 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, s'effectuera par alternat et le stationnement sera interdit et considéré comme sur la zone de travaux, rue de l'Écluse, du 27 au 28 octobre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1716**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Sarl PAREAU – 35, rue du Docteur Schweitzer, 77650 SAINTE-COLOMBE, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Service Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022.



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1718**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDÉRE COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**RUE BELLE PIERRE  
RUE DIDEROT  
RUE DES HOSPITALIERS  
RUE CAPITAINE COIGNET  
RUE DE L'ÉGALITÉ**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022-DPAEP-1698 DU 20 OCTOBRE 2022  
PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDÉRE COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 24/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Rollin, en date du 07, du 20 et du 24 octobre 2022, chargée de réaliser des travaux de terrassement pour le renouvellement du réseau Gaz, pour le compte de GRDF,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 10 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, les rues Belle Pierre, des Hospitaliers, Diderot, Capitaine Coignet et de l'Égalité seront fermées à la circulation, et le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de travaux sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier, du 24 octobre au 23 décembre 2022,

Les riverains pourront accéder à leurs habitations selon l'avancement des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1718**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire en fonction de l'avancement des travaux. L'entreprise Rollin en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

*1<sup>ère</sup> phase :*

Les rues des Hospitaliers et Belle Pierre (dans sa partie comprise entre la place Charles Lepère et la rue des Hospitaliers) seront fermées à la circulation.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue des Hospitaliers et de la rue Belle Pierre.
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue des Hospitaliers et de la place Robillard.

*2<sup>ème</sup> phase :*

Les rues Diderot et Belle Pierre (dans sa partie comprise entre la rue des Hospitaliers et la rue Diderot) seront fermées à la circulation.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Diderot et de la place Saint-Eusèbe.
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Belle Pierre et de la rue des Hospitaliers.

*3<sup>ème</sup> phase :*

La rue Diderot sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la place Saint Eusèbe et la rue Belle Pierre.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Diderot et de la place Saint-Eusèbe.

*4<sup>ème</sup> phase :*

Les rues Capitaine Coignet et Belle Pierre (dans sa partie comprise entre la rue Diderot et la rue Capitaine Coignet) seront fermées à la circulation t.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Diderot et de la rue Belle Pierre.
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Capitaine Coignet et de la rue des Consuls.

*5<sup>ème</sup> phase :*

La rue Capitaine Coignet sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue des Consuls et la place Saint Eusèbe.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue des Consuls et de la rue Capitaine Coignet.
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Diderot et de la rue Belle Pierre.

*6<sup>ème</sup> phase :*

La rue de l'Égalité et la rue Belle Pierre (dans sa partie comprise entre la rue des Capitaine Coignet et la rue de l'Égalité) seront fermées à la circulation.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue des Belle Pierre et de la rue Capitaine Coignet.
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de l'Égalité et de la rue d'Egleny.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1718**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE ROLLIN – 19 GRANDE RUE SAINT ANTOINE – 89110 AILLANT SUR THOLON, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRÊTE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1719**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE  
POUR DÉMÉNAGEMENT**

**RUE DES BUTTES**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022-DPAEP-1560 DU 03 OCTOBRE 2022  
PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE  
POUR DÉMÉNAGEMENT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 24/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 29 septembre et du 24 octobre 2022, de l'entreprise DEMEFFICACE, concernant le déménagement d'un local, au n°29 bis rue des Buttes, pour le compte de M. MAZANIELLO.

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 30 septembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°29 bis rue des Buttes, cette dernière sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue du Nil et la rue Française, le 02 novembre 2022.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1719**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue du Nil et de la rue des Buttes.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

L'entreprise DMEFFICACE – 441 avenue Marguerite Perey – villa Parc Bat.6 77127 LIEUSAIN, sera redevable de la somme de 130.00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise DMEFFICACE, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, DREAL, URSSAF.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie pour déménagement</b>			
VEHICULE	NB	PRIX	A PAYER
Journée	1	130.00	130,00 €

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 24/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1720**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE**

**RUE SAINT-LAURENT (RD 203)**

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR,  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau, en date du 24/10/2022 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise SUEZ EST en date du 20/10/2022 chargée de créer un branchement d'eau potable ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24/10/2022, autorisant lesdits travaux ;  
**Sur** proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation se fera par alternat manuel, à proximité du 30 rue Saint-Laurent à Sougères sur Sinotte, pour une durée de 3 jours entre le 26 octobre 2022 et le 4 novembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1720**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise SUEZ EST – 74 rue Guynemer – 89000 AUXERRE
- Mairie de Monéteau
- M. BONDOUX, maire délégué de Sougères sur Sinotte
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- UTR d'Auxerre
- Communauté de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1721**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION**  
**POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**AVENUE DE LA RESISTANCE**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022-DPAEP-1717 DU 24 OCTOBRE 2022**  
**PORTANT SUR UNE AUTORISATION**  
**POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,
- Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,
- Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'autorisation d'urbanisme n° DP 89024 22 B0 280,
- Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 24/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 24 octobre 2022, de l'entreprise SAS DE ALMEIDA Franck concernant la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade au n°5 avenue de la Résistance,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 24 octobre, autorisant lesdits travaux, Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 27 octobre au 14 novembre 2022, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1721**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

L'entreprise SAS DE ALMEIDA Franck – 1 bis, rue d'Aquitaine – 89000 AUXERRE, sera redevable de la somme de 209,90 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville d'Auxerre émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : L'entreprise SAS DE ALMEIDA Franck, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER</b>				
Facturation occupation du domaine public				
	SURFACE en m <sup>2</sup>	NB JOURS	PRIX M <sup>2</sup> /JOUR	A PAYER
1 er jour	Forfait	1	15.50	15,50
Au-delà	9	18	1,20	194,40
			Total :	<b>209,90 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 24/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1722**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**PLACE SAINT-ETIENNE**

**ABROGE L'ARRETE N° 2022-DPAEP-1544 DU 28 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 25/10/2022

**Considérant** la demande de l'entreprise Courtet Déménagement en date du 28 septembre et du 25 octobre 2022, concernant le déménagement d'un local au n°02 Place Saint-Étienne, pour le compte de M. Luze,

**Considérant** que le déménagement n'a pas eu lieu,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A la demande de l'entreprise Courtet, l'arrêté n°2022-DPAEP-1544 est abrogé.

**Article 2 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale.

Fait à Auxerre, le 25 octobre 2022  
Signé en fonctionnement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 25/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1723**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

**CARRE DU PUIITS DES DAMES**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise TORREGROSA Mickaël, en date du 25 octobre 2022 2022, concernant le stationnement d'un fourgon lors de travaux d'électricité au n°02 carré du Puits des Dames,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant ledit stationnement,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise TORREGROSA Mickaël est autorisée à stationner un fourgon à proximité du n°02 carré du Puits des Dames, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 25 octobre 2022.

*En aucun cas, la circulation ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise TORREGROSA Mickaël, chargée des travaux.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1723**  
**VILLE D'AUXERRE**

L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4:**

L'entreprise TORREGROSA Mickaël – 7bis, route de la Mouillière – 89400 BONNARD, sera redevable de la somme de 15,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville d'Auxerre émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise TORREGROSA Mickaël, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux</b>					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
1 jour	Camion	1	1	15,50	15,50 €
				<b>TOTAL</b>	<b>15,50 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 26/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1724**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

**RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 25/10/2022,

**Considérant** la demande de Lucie SPINELLI, en date du 25 octobre 2022, concernant le dépôt d'une benne lors de travaux au n°24 rue du Colonel Arnaud BELTRAME,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre, en date du 25 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mme Lucie SPINELLI est autorisée à déposer une benne au droit du n°24 rue du Colonel Arnaud BELTRAME, munie du présent arrêté apposé sur la benne d'une manière lisible, le 31 octobre 2022.

**En aucun cas la circulation ne devra être entravée.**

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Mme Lucie SPINELLI chargée des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1724**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :**

Mme Lucie SPINELLI – 24 rue du Colonel Arnaud BELTRAME 89000 AUXERRE, sera redevable de la somme de 15,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mme Lucie SPINELLI, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER</b>					
<b>Facturation stationnement pour travaux</b>					
	<b>VEHICULE</b>	<b>Nb PLACE</b>	<b>NB JOURS</b>	<b>PRIX / JOUR</b>	<b>A PAYER</b>
Le 1er jour	Benne	1	1	15,50	15,50
				<b>Total :</b>	<b>15,50 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 26/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1725**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**POUR DÉMÉNAGEMENT**

**RUE PAUL ARMANDOT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 25/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 25 octobre 2022, de l'entreprise Courtet Déménagement, concernant le déménagement d'un local, au n°04 bis rue Paul Armandot, pour le compte de l'UDAF.

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°04 bis rue Paul Armandot, cette dernière sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue du Nil et la rue Besan, le 04 novembre 2022 de 09h00 à 10h00.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue du Nil et de la rue Paul Armandot.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1725**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, DREAL, URSSAF.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1726**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 25/10/2022

**Considérant** la demande de l'entreprise Courtet Déménagement en date du 25 octobre 2022, concernant le déménagement d'un local, pour le compte de M. VINAY,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise Courtet Déménagement est autorisée à stationner un camion et un monte-meubles sur une partie de l'emplacement d'arrêt de bus au droit du n°21 boulevard du 11 novembre, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, les 15 et 16 novembre 2022.

*En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Courtet Déménagement chargée du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1726**  
**VILLE D'AUXERRE**

L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4:**

L'entreprise Courtet Déménagement – Route de Saint Bris le Vineux – 89290 Champs-Sur-Yonne, sera redevable de la somme de 37.00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022.

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER</b>					
<b>Facturation stationnement pour déménagement</b>					
	<b>VEHICULE</b>	<b>Nb PLACE</b>	<b>NB JOURS</b>	<b>PRIX / JOUR</b>	<b>A PAYER</b>
	Camion + monte-meubles	1	2	18.50 €	37.00 €

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 26/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1727**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**POUR DÉMÉNAGEMENT**

**RUE DES BOUCHERIES**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 25/10/2022,

**Considérant** la demande en date du 25 octobre 2022 de Monsieur Tom CAZALAS, concernant le déménagement d'un local au n°19 rue des Boucheries,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement d'une camionnette au droit du n°19 rue des Boucheries, cette dernière sera fermée à la circulation, le 27 décembre 2022 de 08h00 à 17h00.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- un panneau « rue barrée » sera à mettre en place à l'angle de la rue des Boucheries et de la rue Nicolas Maure.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1727**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Monsieur Tom CAZALAS – 19 rue des Boucheries 89000 AUXERRE, sera redevable de la somme de 130,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur Tom CAZALAS, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, DREAL, URSSAF.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

<b>BORDEREaux DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie</b>			
VEHICULE	NB	PRIX	A PAYER
Une journée	1	130,00	130,00
		<b>TOTAL</b>	<b>130,00 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 26/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1628**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE**

**RUE DE SOMMEVILLE (D 158)**

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau, en date du 24/10/2022 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 21/10/2022 chargée de travaux de création d'un bateau ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24/10/2022, autorisant lesdits travaux ;  
**Sur** proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation se fera par alternat au moyen de feux tricolores, au droit du 63 rue de Sommeville, du 7 au 11 novembre 2022.  
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.  
***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1628**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 4 :**

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise EUROVIA BFC – Agence d'Auxerre – 64 rue Guynemer – 89000 AUXERRE
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- UTR d'Auxerre
- Communauté de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1729**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE**

**RUE DU CHÂTEAU**

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau, en date du 24/10/2022 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise SPIE en date du 21/10/2022 chargée de créer un branchement électrique ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24/10/2022, autorisant lesdits travaux ;  
**Sur** proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation se fera par alternat manuel, rue du Château, du 2 au 6 novembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1729**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 4 :**

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise SPIE CityNetworks – Chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1730**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET UNE INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT**

**RUE DE SEIGNELAY**

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau, en date du 24/10/2022 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise SUEZ en date du 21/10/2022 chargée de travaux de renouvellement d'un regard de branchement d'eau potable suite à une fuite ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24/10/2022, autorisant lesdits travaux ;  
**Sur** proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit à proximité du 8 rue de Seignelay, une journée sur la période comprise entre le 3 et 4 novembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1730**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise SUEZ EST – 74 rue Guynemer – 89000 AUXERRE
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1731**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE**

**RUE MARIE NOËL**

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau, en date du 24/10/2022 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise SUEZ en date du 21/10/2022 chargée de travaux de réparation de fuite sur branchement d'eau potable ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24/10/2022, autorisant lesdits travaux ;  
**Sur** proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation se fera par alternat manuel, à proximité du 13 rue Marie Noël, une journée sur la période comprise entre le 2 et 11 novembre 2022.  
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.  
***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1731**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 4 :**

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise SUEZ EST – 74 rue Guynemer – 89000 AUXERRE
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1732**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE POUR TRAVAUX**  
**STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT**

**RUE DU TEMPLE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date du 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise SUEZ en date du 25 octobre 2022, concernant le renouvellement d'un poteau incendie à l'aide d'une aspiratrice à proximité du n°6 rue du Temple,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue du Temple sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue Saint Eusèbe et la rue Martineau des Chesnez, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, le 14 novembre 2022.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), notamment :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue du Temple et de la rue Saint Eusèbe
- Le sens de circulation de la rue Saint Eusèbe sera inversé. Toute signalisation contraire devra être occultée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1732**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1733**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE POUR TRAVAUX**  
**STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT**

**RUE HAUTE PERRIERE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,
- Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'avis favorable du Maire en date du 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise SUEZ en date du 25 octobre 2022, concernant le renouvellement d'un poteau incendié à l'aide d'une aspiratrice, à l'intersection formée par les rues Roger de Collerye et Haute Perrière,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue Haute Perrière sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Marie et la rue Roger de Collerye, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, le 14 novembre 2022.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), notamment :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue du Temple et de la rue Roger de Collerye
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue des Orgues et de la rue Roger de Collerye
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Haute Perrière et de la rue du Docteur Marie

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1733**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Le sens de circulation de la rue Roger de Collerye sera inversé. Tout signalisation contraire devra être occultée.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1734**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

**RUE PAUL BERT ET RUE FOURIER**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.- 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Eiffage en date du 25 octobre 2022, chargée de la pose d'illuminations, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue Paul Bert et la rue Fourier seront ponctuellement fermées à la circulation le 02 novembre 2022 de 08h à 12h.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1734**  
**VILLE D'AUXERRE**

L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE EIFFAGE – ZI PLAINE DES ISLES – BP 125 – 89002 AUXERRE CEDEX, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1735**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDÉRE COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**RUE JOUBERT ET RUE DU PONT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,
- Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Eiffage en date du 25 octobre 2022, chargée de la pose d'illuminations, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue Joubert et la rue du Pont seront ponctuellement fermées à la circulation le 02 novembre 2022 de 20h à 02h.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1735**  
**VILLE D'AUXERRE**

L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE EIFFAGE – ZI PLAINE DES ISLES – BP 125 – 89002 AUXERRE CEDEX, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 26/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1736**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDÉRE COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**RUE D'EGLÉNY**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Eiffage en date du 25 octobre 2022, chargée de la pose d'illuminations, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En raison des travaux susvisés, la rue d'Egleny sera ponctuellement fermée à la circulation le 04 novembre 2022 de 05h à 07h.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2** :

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 3** :

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4** :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1736**  
**VILLE D'AUXERRE**

L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE EIFFAGE – ZI PLAINE DES ISLES – BP 125 – 89002 AUXERRE CEDEX, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1737**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDÉRE COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DU PUIITS DES DAMES ET CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD  
VAULABELLE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Eiffage en date du 25 octobre 2022, chargée de la pose d'illuminations, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue du Puits des Dames et la contre-allée du boulevard Vaulabelle (dans sa partie comprise entre la rue du Puits des Dames et la rue du Puits Guérin) seront ponctuellement fermées à la circulation le 04 novembre 2022 de 08h à 12h.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1737**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE EIFFAGE – ZI PLAINE DES ISLES – BP 125 – 89002 AUXERRE CEDEX, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1738**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**PLACE DES CORDELIERS**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Eiffage en date du 25 octobre 2022, chargée de la pose d'illuminations, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la place des Cordeliers sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre les n°3 à 15, le 07 novembre 2022, de 8h à 12h.

Une déviation sera mise en place via le parking de la place des Cordeliers

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place au droit du n° 15 place des Cordeliers
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à chaque sortie du parking débouchant sur la zone de travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1738**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE EIFFAGE – ZI PLAINE DES ISLES – BP 125 – 89002 AUXERRE CEDEX, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 28 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1739**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**

**PLACE LAURENT BARD**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 25/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Rollin, en date du 25 octobre 2022, chargée de réaliser des travaux de terrassement pour le renouvellement du réseau de gaz, pour le compte de GRDF,  
**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En raison des travaux susvisés, l'entreprise Rollin est autorisée à réserver 3 places de stationnement sur la place Laurent Bard, pour stocker temporairement les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier susvisé, du 24 octobre au 23 décembre 2022.

A charge pour elle de remettre en l'état le parking à la fin des travaux.

**Article 2** :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire en fonction de l'avancement des travaux. L'entreprise Rollin en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

La zone de stockage sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1739**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées; aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE ROLLIN – 19 GRANDE RUE SAINT ANTOINE – 89110 AILLANT SUR THOLON, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1741**  
**VILLÉ D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**POUR DÉMÉNAGEMENT**

**RUE DES BOUCHERIES**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022-DPAEP-1727 DU 26 OCTOBRE 2022**  
**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**POUR DÉMÉNAGEMENT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,
- Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,
- Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 26/10/2022,

**Considérant** la demande en date du 25 et 26 octobre 2022 de Monsieur Tom CAZALAS, concernant le déménagement d'un local au n°19 rue des Boucheries,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 25 octobre, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour permettre le stationnement d'une camionnette au droit du n°19 rue des Boucheries, cette dernière sera fermée à la circulation, le 27 décembre 2022 de 09h45 à 12h00.

**Article 2** :

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- un panneau « rue barrée » sera à mettre en place à l'angle de la rue des Boucheries et de la rue Nicolas Maure.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1741**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Monsieur Tom CAZALAS – 19 rue des Boucheries 89000 AUXERRE, sera redevable de la somme de 35,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur Tom CAZALAS, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, DREAL, URSSAF.

Fait à Auxerre, le 27 octobre 2022

<b>BORDEREaux DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie</b>			
VEHICULE	NB	PRIX	A PAYER
Deux heures	1	35,00 €	35,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>35,00 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 27/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1742**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

**RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022–DPAEP–1724 DU 26 OCTOBRE 2022  
PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 26/10/2022,

**Considérant** la demande de Lucie SPINELLI, en date du 25 et 26 octobre 2022, concernant le dépôt d'une benne lors de travaux au n°24 rue du Colonel Arnaud BELTRAME,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre, en date du 25 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mme Lucie SPINELLI est autorisée à déposer une benne au droit du n°24 rue du Colonel Arnaud BELTRAME, munie du présent arrêté apposé sur la benne d'une manière lisible, du 29 octobre au 04 novembre 2022.

**En aucun cas la circulation ne devra être entravée.**

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Mme Lucie SPINELLI chargée des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1742**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :**

Mme Lucie SPINELLI – 24 rue du Colonel Arnaud BELTRAME – 89000 AUXERRE, sera redevable de la somme de 72,70 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mme Lucie SPINELLI, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux</b>					
	VEHICULE	NB PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
1er jour	Benne	1	1	17,50 €	17,50 €
Au-delà	Benne	1	6	9,20 €	55,20 €
				<b>Total :</b>	<b>72,70 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 27/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1743**  
**COMMUNE DE GURGY**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DES TROIS CAILLOUX (RD 348)**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR,

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Gurgy en date du 26/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 26 octobre 2022, de l'entreprise SARL ATM, chargée de la livraison de béton au n°1 rue des Trois Cailloux

**Considérant** l'accord de M. le Maire de Gurgy en date du 26 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, s'effectuera par alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, à proximité du n°1 rue des Trois Cailloux, le 28 octobre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas, la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.
- Des feux tricolores seront à mettre en place en amont des travaux, rue des Trois Cailloux, rue du Saulcis et rue de l'Île Chamond.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1743**  
**COMMUNE DE GURGY**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GURGY.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- SARL ATM – 20bis rue Jean Jaurès 89100 SAINT-CLEMENT
- M. le Maire de Gurgy,
- Gendarmerie de Seignelay,
- Bureau du Cabinet,
- Communauté d'agglomération de l'auxerrois
- UTR

Fait à Auxerre, le 27 octobre 2022.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP - 1744**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION**  
**POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE PAUL ARMANDOT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'autorisation d'urbanisme n° DP 89024 22 B0392,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 26/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Baptista DE OLIVEIRA en date du 26 octobre 2022, concernant la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade au n°5 rue Paul Armandot,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 26 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 31 octobre au 11 novembre 2022, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP - 1744**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

L'entreprise Baptista DE OLIVEIRA – 35, rue des Vignes – 10320 BOUILLY, sera redevable de la somme de 187,10 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : L'entreprise Baptista DE OLIVEIRA, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER</b>				
Facturation occupation du domaine public				
	SURFACE en m <sup>2</sup>	NB JOURS	PRIX M <sup>2</sup> /JOUR	A PAYER
1 <sup>er</sup> jour	Forfait	1	15.50 €	15,50 €
Au-delà	13	11	1,20 €	171,60 €
			Total :	<b>187,10 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 27/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1745**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE PHILIBERT ROUX**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 26/10/2022

**Considérant** la demande de l'entreprise Yonne Déménagement en date du 26 octobre 2022 concernant le déménagement d'un local au n°20 rue Philibert Roux, pour le compte de Madame LEMERCIER,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 26 octobre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise Yonne Déménagement est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion à proximité du n°20 rue Philibert Roux, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 31 octobre 2022.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Yonne Déménagement chargée du déménagement.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1745**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4:**

L'entreprise Yonne Déménagement – 64/66 Avenue Haussmann – 89000 Auxerre, sera redevable de la somme de 15,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Yonne Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 27 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER</b>				
Facturation stationnement pour déménagement				
VEHICULE	NB PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Camion	1	1	15,50 €	15.50 €

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 27/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1746**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

**RUE DE LA DRAPERIE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 26/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise SARL FAUCONNET, en date du 26 octobre 2022, chargée de réaliser des travaux d'aménagement intérieur au n°3-7 rue de la Draperie,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 26 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SARL FAUCONNET est autorisée à stationner un camion à proximité du 3-7 rue de la Draperie, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, du 27 au 28 octobre 2022.

**En aucun cas la circulation ne devra être entravée.**

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SARL FAUCONNET chargée des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1746**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :**

L'entreprise SARL FAUCONNET – 51 rue des Mignottes – 89000 AUXERRE sera redevable de la somme de 23,70 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise SARL FAUCONNET, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER</b>					
Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1 <sup>er</sup> jour	Camion	1	1	15,50	15,50
Les jours suivants	Camion	1	1	8,20	8,20
				Total :	23,70 €

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 27/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1747**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**  
**POUR DÉMÉNAGEMENT**

**RUE FECAUDERIE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,
- Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,
- Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'avis favorable du Maire en date 26/10/2022

**Considérant** la demande, en date du 26 octobre 2022, de l'entreprise Aux Déménageurs Pyrénéens, concernant le déménagement d'un local au n°24 rue Fécauderie,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 26 octobre, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°24 rue Fécauderie, cette dernière sera fermée à la circulation, le 17 novembre 2022 de 08h00 à 19h00.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Fécauderie et de la place de l'Hôtel de Ville

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1747**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

L'accès au secteur piéton est réglementé par l'arrêté n°50 en date du 20 janvier 2003. L'entreprise Aux Déménageurs Pyrénéens accédera par interphone à l'entrée de la Place de l'Hôtel de ville où il communiquera au gardien la référence du présent arrêté.

**Article 5 :**

L'entreprise Aux Déménageurs Pyrénéens – 7, rue Paule Raymondis – 31200 TOULOUSE, sera redevable de la somme de 130,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : L'entreprise Aux Déménageurs Pyrénéens, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, DREAL, URSSAF.

Fait à Auxerre, le 28 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie</b>			
<b>VEHICULE</b>	<b>NB</b>	<b>PRIX</b>	<b>A PAYER</b>
Une journée	1	130.00 €	130,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>130,00 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 28/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1748**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE GABRIEL BROTTIER**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,
- Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,
- Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 22 B0332,
- Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 27/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 26 octobre 2022, de Madame Fabienne Poulet concernant la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture au n°06 rue Gabriel Brottier,  
**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 octobre, autorisant lesdits travaux,  
Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 02 au 15 novembre 2022, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

**Article 2 :**

Madame Fabienne Poulet – 6, rue Gabriel Brottier – 89000 AUXERRE, sera redevable de la somme de 155,90 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1748**  
**VILLE D'AUXERRE**

Ville d'Auxerre émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Madame Fabienne Poulet, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 28 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation occupation du domaine public</b>				
	<b>SURFACE en m<sup>2</sup></b>	<b>NB JOURS</b>	<b>PRIX M<sup>2</sup> /JOUR</b>	<b>A PAYER</b>
1 er jour	Forfait	1	15,50 €	15,50 €
Au-delà	9	13	1,20 €	140,40 €
			<b>Total :</b>	<b>155,90 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 28/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1751**  
**COMMUNE DE GURGY**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDERE COMME GENANT**

**GRANDE RUE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Gurgy, en date du 27/10/2022.

**Considérant** la demande de l'entreprise Serpollet, en date du 26 Octobre 2022 chargée de réaliser des travaux de réfection en enrobé à chaud avec joint émulsion,

**Considérant** la demande de M. le Maire de Gurgy, en date du 27 Octobre 2022, autorisant les travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la Grande Rue sera fermée à la circulation, dans sa totalité, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le 2 Novembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'état d'avancement du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la Grande Rue et de la Rue des Trois Cailloux ainsi qu'à l'angle de la Grande Rue et de la Rue du Château.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1751**  
**COMMUNE DE GURGY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GURGY.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise Serpollet
- M. le Maire de Gurgy,
- Gendarmerie de Seignelay,
- Bureau du Cabinet,
- Communauté d'agglomération de l'auxerrois

Fait à Auxerre, le 27 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1752**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**AVENUE PIERRE SCHERRER**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 27/10/2022

**Considérant** la demande de Monsieur Gérard Barbot en date du 27 octobre 2022, concernant le déménagement d'un local au n°35 avenue Pierre Scherrer,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 octobre, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Gérard Barbot est autorisé à réserver un emplacement pour stationner un camion à proximité du n°35 avenue Pierre Scherrer, muni du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, les 29 et 30 octobre 2022.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur Gérard Barbot chargé du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1752**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4:**

Monsieur Gérard Barbot – 1, allée des Hortensias – 89470 MONETEAU, sera redevable de la somme de 15.50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Monsieur Gérard Barbot, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 28 octobre 2022

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER</b>					
Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	1	15.50 €	15.50 €

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 28/10/2022  
Qualité : Responsable de  
l'aménagement de l'espace public  
par délégation de Directeur du  
patrimoine et de l'aménagement de  
l'espace public



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1753**  
**COMMUNE DE MONÉTEAU**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE**

**AVENUE DU LUXEMBOURG**

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau, en date du 24/10/2022 ;  
**Considérant** la demande du Groupe CAYON en date du 19/10/2022 chargée d'une opération de levage d'un poste ENEDIS ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24/10/2022, autorisant lesdits travaux ;  
**Sur** proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En raison des travaux susvisés, l'avenue du Luxembourg sera fermée à la circulation, à proximité du chantier actuel d'aménagement de l'aire de covoiturage, le 16 novembre 2022.

**Article 2** :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'intersection de l'avenue du Luxembourg et le rond-point de l'Europe
- Un panneau « rue barrée à 300 m » sera mis en place à l'intersection de l'avenue du Luxembourg et la rue de Bruxelles

**Article 3** :

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 4** :

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1753**  
**COMMUNE DE MONÉTEAU**

**Article 5 :**

Madame le Maire de la commune de MONÉTEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Groupe CAYON – RD 158 – Route de Chevannes – 89240 VILLEFARGEAU
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- SDIS de l'Yonne
- Gendarmerie de Seignelay
- Communauté de l'Auxerrois
- Service de collecte des déchets
- Service de transports de bus.

Fait à Auxerre, le 28 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1754**  
**COMMUNE DE GURGY**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DES VARENNES**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Gurgy en date du 28/10/2022,

**Considérant** la demande, en date du 28 octobre 2022, de l'entreprise EIFFAGE, chargée de travaux d'enfouissement de réseaux aériens,

**Considérant** l'accord de M. le Maire de Gurgy en date du 28 octobre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, s'effectuera par alternat et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue des Varennes, du 02 au 03 novembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas, la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.
- Des panneaux B15 et C18 seront à mettre en place en amont et aval des travaux.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1754**  
**COMMUNE DE GURGY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GURGY.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise EIFFAGE
- M. le Maire de Gurgy,
- Gendarmerie de Seignelay,
- Bureau du Cabinet,
- Communauté d'agglomération de l'auxerrois

Fait à Auxerre, le 28 octobre 2022.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1755**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

**RUE DU 8 MAI 1945**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable du Maire en date 28/10/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise Rollin, en date du 27 octobre 2022, chargée de réaliser des travaux de terrassement pour le renouvellement d'un branchement Gaz au n°13 rue du 8 Mai 1945,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 28 octobre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue du 8 Mai 1945 sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue de Fleurus et l'allée du 6 juin 1944, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, une journée sur la période du 18 au 25 novembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « rue barrée à 100 m » sera mis en place à l'angle de l'avenue Joffre et de la rue du 8 Mai 1945

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1755**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de l'allée du 6 juin 1944 et de la rue du 8 Mai 1945
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de Fleurus et de la rue du 8 Mai 1945

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE ROLLIN – 19 GRANDE RUE SAINT ANTOINE – 89110 AILLANT SUR THOLON, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 28 octobre 2022